



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 61581

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le souhait émis par la Fédération nationale de associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de voir mettre en place un examen systématique périodique de médecine scolaire pendant toute la scolarité. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'un des principaux objectifs poursuivis par la mission de promotion de la santé en faveur des élèves est de veiller à leur bien-être, de contribuer à leur réussite et de les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective. A ce titre, les missions nouvellement définies pour les médecins et les infirmières de l'éducation nationale, et qui font l'objet d'une publication au Bulletin officiel spécial n° 1 du 25 janvier 2001, rappellent notamment que les médecins contribuent par leur action : à favoriser l'équilibre et le bien-être physique, mental et social des élèves ; à détecter précocément les difficultés susceptibles d'entraver leur scolarité ; et à agir, en appui de l'équipe éducative, pour une meilleure prise en charge des élèves. Dans cet esprit et en continuité avec les mesures préconisées par le plan de relance pour la santé scolaire du 11 mars 1998, la réalisation de manière approfondie des bilans de santé qui sont prévus à des âges clés de la scolarité des jeunes (bilan de santé pour les élèves dans leur 6e année d'âge et bilan d'orientation en classe de troisième) ainsi que le suivi des élèves repérés ont pour objectif de lutter le plus efficacement possible contre les handicaps, l'échec scolaire et les inégalités. A l'heure actuelle, dès l'examen médical obligatoire au cours de la 6e année, le médecin de l'éducation nationale réalise un bilan des compétences neuro-sensorielles pour repérer les enfants susceptibles de développer des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. Ce travail est ensuite poursuivi par un accompagnement des élèves repérés jusqu'au bilan d'orientation en troisième. Il s'effectue grâce à des examens ponctuels qui peuvent être demandés par tout membre de la communauté éducative et par une mise en relation des différents intervenants (médecins, infirmières...) du ministère de l'éducation nationale avec les intervenants extérieurs au système éducatif (PMI, CPAM, médecins traitants, médecins spécialistes, centres hospitaliers...) afin d'assurer le suivi personnalisé de l'élève au niveau des soins. C'est pourquoi le dispositif actuellement mis en place et qui permet d'assurer un suivi régulier des enfants repérés, tout au long de leur scolarité, est de nature à répondre aux souhaits émis par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS).

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61581

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3046

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6477